



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.209 */
31 janvier 1995

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 209ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 27 janvier 1995, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

Déclaration du Haut Commissaire aux droits de l'homme

Adoption du rapport

Clôture de la session

*/ Il n'a pas été établi de compte rendu pour la 207ème et
la 208ème séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

1. La PRESIDENTE souhaite, au nom du Comité, la bienvenue au Commissaire aux droits de l'homme, M. Ayalo Lasso, et l'invite à prendre place à la table du Comité.
2. M. AYALO LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) se déclare très honoré de pouvoir collaborer avec le Comité, dont les travaux s'inscrivent dans le cadre d'une diplomatie préventive visant à instaurer une société pacifique. En effet, si les enfants d'aujourd'hui, qui sont les adultes de demain, peuvent exercer leurs droits et apprendre à respecter ceux d'autrui, ils seront en mesure de bâtir des sociétés plus justes et plus harmonieuses.
3. Le Haut Commissaire présente un plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a établi en s'inspirant notamment des idées exprimées par le Comité des droits de l'enfant, a pour objectif premier la création, dans le cadre du bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, d'un mécanisme interdisciplinaire qui sera chargé d'examiner les décisions prises par les organes compétents de l'ONU dans le domaine de l'enfance, d'aider à l'application de ces décisions, de coopérer avec les gouvernements pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations et, à cette fin, d'élaborer des programmes qui porteront notamment sur l'assistance technique et la formation. Il s'agit par ces moyens de donner une suite rapide et concrète aux décisions et recommandations du Comité. Il convient de rappeler à ce propos qu'à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme ainsi que le Plan d'action en vue de la décennie (A/49/261/Add.1) élaboré avec la participation du Centre pour les droits de l'homme et qui porte notamment sur les droits de l'enfant. Le Haut Commissaire serait reconnaissant au Comité de formuler des suggestions qui contribueront à la meilleure application possible de ce plan d'action.
4. Le Haut Commissaire suit avec la plus grande attention les travaux du Comité et ne doute pas que, d'ici à la fin de l'année, tous les Etats auront ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, qui deviendra ainsi le premier instrument de défense des droits de l'homme d'application universelle. Pour conclure, le Haut Commissaire invite les membres du Comité et les représentants des institutions spécialisées à lui faire part de suggestions qui pourraient l'aider à mieux s'acquitter de sa tâche.
5. La PRESIDENTE remercie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de son intervention et de l'élaboration du Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.
6. Mme SARDENBERG fait remarquer que le Plan d'action établi par le Haut Commissaire est très équilibré, et aidera le Comité à mieux s'acquitter de son mandat tout en contribuant à la réalisation des objectifs définis par la Convention, grâce notamment au renforcement de la coopération internationale.

7. On ne soulignera jamais assez la nécessité de renforcer le processus de consultations nationales pour la mise en oeuvre de la Convention, dans le cadre duquel le rapport doit jouer un rôle de catalyseur et contribuer à une meilleure application de la Convention. Il importe en outre de rappeler que le but ultime de la Convention est d'améliorer les conditions de vie des enfants, notamment dans les pays en développement. Il faut donc prendre dûment en considération, dans le cadre des consultations qu'aura le Haut Commissaire avec les gouvernements en vue d'améliorer le Plan d'action, les difficultés auxquelles se heurtent ces pays pour mettre en oeuvre la Convention.

8. Mme SANTOS PAIS dit que le Comité se félicite d'avoir été choisi pour participer à l'expérience menée par le Haut Commissaire en vue de renforcer l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, dans la mesure où il rencontre peut-être plus de difficultés que les autres organes de l'ONU pour s'acquitter de son mandat, en raison notamment du grand nombre de rapports qu'il doit examiner. Elle ne doute pas toutefois que les résultats de cette expérience seront très utiles aux autres organes.

9. Dans la mise en oeuvre du Plan d'action, il importe de tenir compte de l'aptitude du Comité à jouer son rôle de catalyseur tant aux niveaux national qu'international. Il doit coordonner son action avec celle de tous les mécanismes de l'ONU qui, dans leur domaine de compétence respectif, aideront à la réalisation des programmes d'assistance technique et de formation. C'est à juste titre que le Plan d'action fait une grande place aux visites du Comité dans les pays; en effet, ces visites permettent aux membres du Comité de s'entretenir directement avec les autorités des moyens d'appliquer la Convention et des services que l'ONU peut leur fournir. Ils peuvent aussi, à cette occasion, mieux comprendre la réalité des pays et proposer aux gouvernements des solutions adaptées aux réalités locales.

10. Il convient de souligner à ce propos combien il importe que les programmes élaborés conformément aux recommandations du Comité soient mis en oeuvre rapidement. Le Comité se félicite par ailleurs de la décision prise par l'Assemblée générale d'octroyer des bourses dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme. Il est en effet très attaché à l'instauration d'une culture des droits de l'homme au niveau universel, à laquelle une meilleure connaissance de la Convention devrait contribuer. Cet instrument devrait figurer dans les programmes scolaires et les programmes de formation destinés à divers groupes professionnels. Cela permettrait de modifier les mentalités et de lutter contre la discrimination dont sont victimes les enfants en particulier les petites filles.

11. Le Comité souhaiterait que les institutions spécialisées de l'ONU, l'UNESCO notamment, participent davantage aux travaux du Comité. Il conviendrait de plus de créer dans chaque pays un centre de liaison chargé de superviser l'application du Plan d'action en vue de la Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme. Ces divers centres pourraient constituer un réseau qui veillerait à l'application des recommandations des différents organes des droits de l'homme au niveau international.

12. Mme BASSANI (UNICEF) dit que les travaux du Haut Commissaire et du Comité revêtent une grande importance pour l'UNICEF, institution très pragmatique qui apprécie et soutient la démarche adoptée par le Comité ainsi que le Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

13. Mme EUFEMIO se demande si le Haut Commissaire ne pourrait pas obtenir la publication de documents où seraient résumés les débats généraux organisés par le Comité sur un certain nombre de thèmes, notamment sur la situation de la petite fille, sur les enfants dans les conflits armés et sur les enfants soumis à une exploitation économique.

14. M. MOMBESHORA dit que, dans la plupart des pays en développement, notamment d'Afrique, la population ne voit pas très bien en quoi l'enseignement des droits de l'homme peut influencer sur la vie quotidienne. Un travail d'information important devrait donc être fait dans ce domaine. De même, de nombreux gouvernements ne sont pas suffisamment informés des programmes d'assistance technique et des services consultatifs mis à leur disposition par l'ONU pour les aider à mieux appliquer la Convention.

15. M. AYALO LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme), après avoir remercié les membres du Comité de leurs encouragements et leurs suggestions, dit que des membres du bureau des services de contrôle (New York) sont venus à deux reprises à Genève pour analyser les méthodes de travail du Haut Commissariat et formuler des suggestions à ce sujet. Ils ont recommandé de mettre davantage l'accent sur les questions de fond plutôt que de jouer simplement le rôle de secrétariat à l'intention des divers organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme. Il devra notamment aider davantage ces différents organes à donner corps aux idées qu'ils expriment lors de leurs sessions. C'est pour répondre à cette attente que le Haut Commissaire fera, avant juin 1995, des propositions constructives concernant la modification des méthodes de travail des organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme. Le Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant s'inscrit dans cette démarche.

16. La question de la publication de documents se rapportant aux débats généraux organisés par le Comité doit être examinée en tenant dûment compte des ressources limitées dont dispose le Haut Commissariat. Quant aux programmes d'assistance technique, ce sont des outils concrets qu'il convient de renforcer, afin d'aider à l'application des décisions visant à promouvoir les droits de l'homme. Dans le mandat qu'elle a confié au Haut Commissaire, l'Assemblée générale a d'ailleurs demandé à celui-ci d'utiliser ces programmes pour aider les Etats à mieux s'acquitter de leurs obligations.

17. Pour conclure, le Haut Commissaire invite le Comité des droits de l'enfant ainsi que tous les organes s'occupant des droits de l'homme à faire prendre conscience aux Etats qu'ils ne doivent pas se contenter de se déclarer favorables à la promotion des droits de l'homme mais qu'il leur faut aussi, donner aux organes chargés de veiller au respect de ces droits les moyens financiers de s'acquitter de leur tâche.

18. La PRESIDENTE se félicite de ce que le Haut Commissaire ait choisi le Comité comme banc d'essai pour la mise au point d'un mécanisme de suivi dans le domaine des droits de l'homme et l'assure du plein soutien du Comité.

La séance est suspendue à 11 heures; elle est reprise à 12 h 30.

ADOPTION DU RAPPORT (CRC/C/38 et CRC/C/15/Add.29 à 35)

19. La PRESIDENTE invite le rapporteur, Mme Santos Païs, à présenter le projet de rapport du Comité sur sa huitième session (CRC/C/38) en vue de son adoption.

20. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) présentant le projet de rapport du Comité, rappelle brièvement ses quatre principaux chapitres : conclusions et recommandations adoptées par le Comité, questions d'organisation et questions connexes, rapports présentés par les Etats Parties en application de l'article 44 de la Convention et aperçu général des autres activités du Comité. Les membres du Comité se souviendront que les observations finales figurant dans les documents CRC/C/15/Add.29 à 35 seront incorporées, telles qu'elles ont été adoptées, dans le chapitre consacré aux rapports des Etats Parties. Mme Santos Païs précise que la teneur du débat tenu à la séance en cours avec le Haut Commissaire pour les droits de l'homme sera dûment reflétée dans le rapport. S'agissant de la partie du rapport consacrée à la journée de débat général sur le thème "La fillette", elle indique que vu le peu de temps dont elle disposait et la richesse des échanges, il lui était difficile d'être exhaustive, mais elle espère que les débats généraux du Comité feront l'objet de publications.

21. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objection, elle considérera que le Comité approuve le projet de rapport sur sa huitième session.

22. Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

23. Après un échange de félicitations et de remerciements, la PRESIDENTE prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 13 h 25.
